

## Déclaration de la FSU au CTSD du 5 mars 2019

Ce CTSD fait suite à 3 groupes de travail qui ont surtout mis en lumière le manque d'anticipation flagrant du ministère et le peu de considération qu'il a des personnels et de sa méconnaissance du fonctionnement des écoles de notre département. Cela reste à l'image de toutes les attaques que subissent

les personnels, les écoles et la fonction publique actuellement.

Si on voulait imposer de l'immobilité au sein du mouvement des personnels, on ne s'y serait pas pris autrement. C'est tout bonnement scandaleux!

Pour le SNUipp et la FSU, le DROIT A MOBILITE est de plus en plus réduit et la façon dont le ministère gère la mobilité est peu respectueux des personnels du 1<sup>er</sup> degré et du dialogue social, si tant est qu'il existe encore!

Ces modalités de mouvement, imposées, vont limiter fortement la mobilité des personnels notamment ceux déjà à titre définitif tandis que ceux à titre provisoire risquent d'obtenir un poste à titre définitif sans l'avoir demandé. Tout cela engendrera encore plus de difficultés d'obtenir un poste sur certaines zones déjà très demandées et moins de possibilités de changer de poste....

Cela aura des conséquences certaines et aggravées sur la santé ou la situation sociale des enseignantes : fatigue, stress, burn out, risques d'accidents, RPS (risques psycho-sociaux), frais engagés de déplacements et de garde plus importants...

Par ailleurs, la prise en compte des priorités nous semblent légitimes mais elles ne doivent pas déstabiliser tout le mouvement

Enfin, la mise en place d'un nouveau logiciel dans la précipitation et l'impréparation a de quoi inquiéter sur le bon déroulement des opérations de ce prochain mouvement.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU 62 alertera et informera l'ensemble des personnels sur les modalités et leurs conséquences. De même, le SNUipp-FSU 62 interviendra pour toute difficulté ou dysfonctionnement préjudiciable pour les personnels.

## Le SNUipp-FSU rappelle ses revendications :

- > Le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes,
- > la suppression des postes profilés
- > la mise en place d'une seconde phase du mouvement avec nouvelle saisie
- > le maintien de l'affectation sur des postes précis et non sur des zones qui deviennent de plus en plus larges
- > Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques et larges
- > aucune affectation à titre définitif sur un poste non demandé et donc la suppression de l'extension des vœux et du vœu large obligatoire
- > l'examen des notes de service départementales du mouvement en CAPD
- > l'augmentation du nombre de vœux